

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date durelatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport ,des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°du.....)

Organisme : Agence Nationale des Fréquences.

Domaine de la prestation : Radiocommunications.

Objet de la prestation : Attribution des fréquences radioélectriques

Conditions d'obtention

- Dépôt d'une demande par lettre recommandée ou document électronique fiable avec accusé de réception ou par dépôt auprès de l'Agence contre remise d'un récépissé,
- Avis favorable après avis du ministère de la défense nationale et du ministère de l'intérieur et du développement local,
- Paiement d'une redevance annuelle.

Pièces à fournir (3 exemplaires)

- 1) Un formulaire fourni par l'Agence dûment rempli et signé par le demandeur,
- 2) une copie de la carte d'identité nationale du demandeur pour les personnes physiques ou du représentant légal pour les personnes morales, et le cas échéant une copie de la carte de séjour,
- 3) une copie du registre de commerce de l'année en cours pour les sociétés,
- 4) les spécifications techniques des équipements radioélectriques et une copie du certificat d'homologation pour les équipements terminaux, ou une étude technique, pour toute demande d'utilisation exclusive des fréquences, comportant notamment :
 - la description des services devant être exploités et les conditions d'accès,
 - les besoins en fréquences,
 - les fréquences choisies et les motifs de ce choix,
 - les caractéristiques techniques de radiocommunications à adopter,

- les sites d'installation des antennes et des équipements radioélectriques et les conventions conclues à cet effet,
- le cas échéant, l'étude de conformité aux normes de compatibilité électromagnétique des liaisons radioélectriques à établir.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-Dépôt de la demande accompagnée des documents demandés.	- Le demandeur de l'attribution,	Deux mois à compter de la date de réception de la demande complète par l'agence et le cas échéant de la date de présentation des informations complémentaires.
-Etude du dossier	- L'Agence Nationale des Fréquences et les ministères de la Défense Nationale et de l'Intérieur et du développement local,	
-Paiement de la redevance exigée et attribution de la fréquence.	- Le demandeur de l'attribution.	

Lieu du dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre, Agence Nationale des Fréquences.

Adresse : 3bis rue d'Angleterre 1030 tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre, Agence Nationale des Fréquences.

Adresse : 3bis rue d'Angleterre 1030 tunis.

Délai d'obtention de la prestation

Deux mois à compter de la date de réception de la demande complète par l'agence et le cas échéant de la date de présentation des informations complémentaires.

Références législatives et / ou réglementaires

-le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001
Arrêté du 11/02/2002 portant approbation du Plan National des Fréquences Radioélectriques ;
-Arrêté du 11/02/2002 fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date durelatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport ,des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°du.....)

Organisme : Agence Nationale des Fréquences

Domaine de la prestation : Radiocommunications

Objet de la prestation : Approbation de fabrication, d'importation, d'installation et d'exploitation des équipements radioélectriques autres que les équipements terminaux.

Conditions d'obtention

- Dépôt d'une demande par lettre recommandée ou document électronique fiable avec accusé de réception ou par dépôt auprès de l'Agence contre remise d'un récépissé,
- Avis favorable après avis du ministère de la défense nationale et du ministère de l'intérieur et du développement local,
- Paiement d'une redevance annuelle pour l'attribution des fréquences.

Pièces à fournir (3 exemplaires)

- 1 - Formulaire, à retirer auprès de l'Agence Nationale des Fréquences,
- 2 - Attestation d'homologation des équipements ou facture d'achat du marché intérieur,
- 3 - une copie de la carte d'identité nationale du demandeur pour les personnes physiques ou du représentant légal pour les personnes morales, et le cas échéant une copie de la carte de séjour,
- 4 - Approbation originale en cas de modification et les documents justificatifs,
- 5 - Caractéristiques techniques des équipements.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-Dépôt de la demande accompagnée des documents demandés.	- Le demandeur de l'approbation.	Deux mois à compter de la date de réception de la demande complète par l'agence et le cas échéant de la date de présentation des informations complémentaires.
-Etude du dossier.	- L'Agence Nationale des Fréquences et les ministères de la Défense Nationale et de l'Intérieur et du développement local,	
-Paiement de la redevance exigée et obtention de l'approbation.	- Le demandeur de l'approbation	

Lieu du dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre, Agence Nationale des Fréquences.

Adresse : 3bis rue d'Angleterre 1030 tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre, Agence Nationale des Fréquences.

Adresse : 3bis rue d'Angleterre 1030 tunis.

Délai d'obtention de la prestation

Deux mois à compter de la date de réception de la demande complète par l'agence et le cas échéant de la date de présentation des informations complémentaires.

Références législatives et / ou réglementaires

-le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 ;
-Arrêté du 11/02/2002 portant approbation du Plan National des Fréquences Radioélectriques ;
-Arrêté du 11/02/2002 fixant la redevance d'attribution des fréquences radioélectriques.